

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ENTREPRISES EN FRANCHISSEMENT DE SEUIL +10 OU +20 SALARIÉS

(Articles L6331-1 à L6331-33 du code du travail)

**Masse Salariale 2009 - Date de versement : 28 FEVRIER 2010**

### PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

% de la masse salariale brute annuelle	Plan de Formation	Professionalisation
Entreprises de moins de 10 salariés	0,40%	0,15%
Entreprises de 10 à 19 salariés	0,90%	0,15%
Entreprises de 20 salariés et plus	0,90%	0,50%

### ENTREPRISE EN FRANCHISSEMENT DE SEUIL 10 SALARIES ET PLUS

% de la masse salariale brute annuelle	Plan de Formation	Professionalisation
Franchissement de seuil 10 salariés en 2009, 2008, 2007	0,40%	0,15%
Franchissement de seuil 10 salariés en 2006	0,60%	0,15%
Franchissement de seuil 10 salariés en 2005	0,80%	0,15%
Franchissement de seuil 10 salariés avant 2005	0,90%	0,15%

*Pendant les deux premières années suivant l'année de franchissement de seuil, vous restez assujetti comme une entreprise moins de 10 salariés.*

### ENTREPRISE EN FRANCHISSEMENT DE SEUIL 20 SALARIES ET PLUS

#### Franchissement de seuil +20 salariés à partir de 2008

(Loi n°2008-776 (JO du 05/08/08) et du décret n°20 09-818 du 1er juillet 2009)

% de la masse salariale brute annuelle	Plan de Formation	Professionalisation
Franchissement de seuil 20 salariés en 2008 ou 2009	0,90%	0,15%
Franchissement de seuil 20 salariés avant 2008	0,90%	0,50%

#### Remarques :

- Les employeurs dont l'effectif atteint ou dépasse le seuil des 20 salariés pendant la période où ils bénéficient des mesures de lissage en cas de franchissement du seuil des 10 salariés, ou ceux atteignant ou dépassant au titre de la même année le seuil des 10 puis des 20 salariés, bénéficient successivement des 2 cas de lissage.
- Le dispositif de lissage n'est pas applicable lorsque l'entreprise atteint 10 ou 20 salariés lors de sa première année d'activité.